



FNASCE
couleur passion

Dossier de présentation

du 13 au 15 juin 2025

Sport 20^e challenge national de Bowling à Miserey-Salines (25)



SOMMAIRE

Les lettres de soutien

Le mot du président organisateur et de la présidente de la FNASCE.....	3
--	---

Les informations pratiques

Situation générale, plan d'accès.....	4
---------------------------------------	---

Situation géographique de l'hébergement.....	5
--	---

Contacts.....	5
---------------	---

Les informations touristiques.....	6
------------------------------------	---

Les activités prévues

L'activité culturelle.....	7
----------------------------	---

L'animation développement durable (si prévue).....	7
--	---

Programme des participants

Programme des sportifs.....	8
-----------------------------	---

Programme des accompagnateurs.....	9
------------------------------------	---

Règlement sportif

Dispositions générales.....	10
-----------------------------	----

Dispositions particulières.....	14
---------------------------------	----

LES LETTRES DE SOUTIEN

Le mot de la présidente du comité d'organisation et de la présidente de la FNASCE



Le mot des organisateurs du 20^e challenge de bowling

Après une organisation en 2023, c'est avec un grand plaisir que l'URASCE Bourgogne-Franche-Comté vous accueille une nouvelle fois pour le challenge national de bowling.

Cette année, et pour une organisation sportive optimale, le nombre de participants sera limité à 44 équipes, mais le comité d'organisation mettra tout en œuvre pour que ce 20^{ème} challenge de bowling se passe au mieux pour les sportifs et pour les accompagnateurs.

C'est donc avec impatience que les équipes du comité d'organisation et du bowling des Ateliers vous attendent pour cette nouvelle édition, qui aura lieu à MISEREY-SALINES (25), du vendredi 13 au dimanche 15 juin 2025.

Alors n'hésitez plus à venir vous immerger dans les paysages des départements de notre URASCE, composée des départements de l'Aube (10), de la Côte-d'Or (21), du Doubs (25), du Jura (39), de la Haute-Marne (52), de la Nièvre (58), de la Haute-Saône (70), de la Saône-et-Loire (71) et de l'Yonne (89).

A très bientôt

Sophie DAUCOURT
présidente du comité
d'organisation

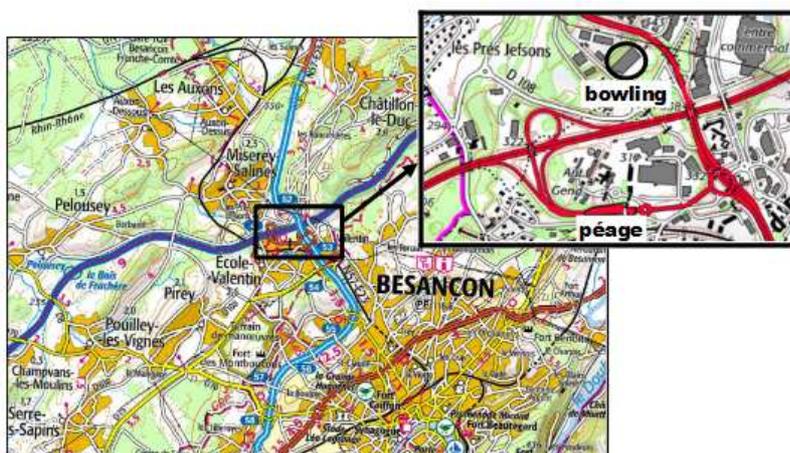
Martine VERMOREL
présidente de l'URASCE BFC

Michèle JOSSIER
présidente de la FNASCE

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Situation générale, plan d'accès

L'accueil des participants se fera au bowling « **Aux Ateliers** » 4 chemin des Trois Croix – 25 480 Miserey-Salines (zone commerciale Besançon-Valentin).



Comment venir ?



En avion : aéroports internationaux

↳ Bâle-Mulhouse 150 km via A36



En train : 2 gares (multiples connexions : Paris en 2h05, Paris Roissy-Charles de Gaulle en 2h45, Strasbourg en 1h50, Lyon en 2h10, Lille en 3h15, Marseille en 3h30)

↳ Gare Franche-Comté TGV (25870 Les Auxons) : navette TER centre-ville 15 minutes avec un arrêt SNCF à Ecole-Valentin à 500m du Bowling

↳ Gare Viotte



En voiture : depuis l'A36

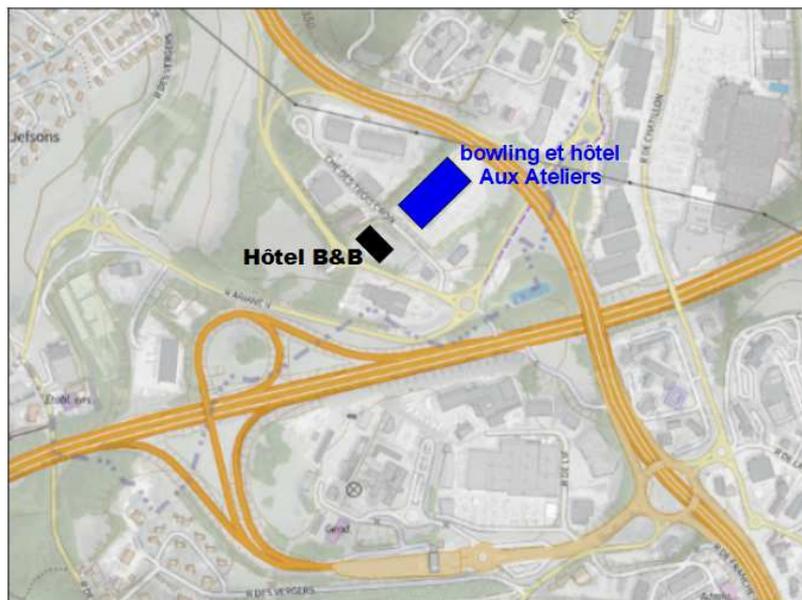
↳ sortie 4 : Besançon – Saint-Claude (à 2 min du bowling)



Pour venir à notre challenge, un geste simple pour diminuer ses émissions de carbone et protéger l'environnement : privilégier le train, ou à défaut la voiture (bien remplie ou en covoiturage) avant de prendre l'avion !

Situation géographique de l'hébergement

Les participants seront hébergés en partie dans l'hôtel du complexe Aux Ateliers dans lequel se trouve le bowling. L'autre partie des participants sera hébergée dans l'hôtel B&B construit à côté des Ateliers. Compte-tenu de la proximité de cet hôtel avec le bowling, aucune navette ne sera mise en place.



ACCESSIBILITÉ

*Les hôtels, le bowling et le restaurant sont accessibles PMR.
Contactez l'organisation du challenge pour plus de renseignements !*

Contacts

Pour toute information sur le challenge, vous pouvez contacter :

Sophie DAUCOURT, présidente du comité d'organisation : 07 64 44 49 97
sophie.daucourt@developpement-durable.gouv.fr

Charlène BON, responsable inscriptions et RGPD
fnasce-urasce-bourgogne-franche-comte@i-carre.net
asce-franche-comte.dreal-bfc@i-carre.net

Les informations touristiques

L'Union Régionale des ASCE de Bourgogne-Franche-Comté compte dix départements, dont celui du Doubs, département d'accueil de ce 20^{ème} challenge de bowling.



La rivière Doubs, qui donne son nom au département, est franco-Suisse. Elle traverse trois départements de la région Bourgogne-Franche-Comté : le Doubs, le Jura et la Saône-et-Loire, ainsi que les cantons suisses de Neuchâtel et du Jura. Sa longueur totale est de 453 km, elle serpente et offre des paysages superbes entre vallées, pâturages et montagnes.

Lovée dans un méandre du Doubs et entourée de 7 collines, la ville de Besançon a été érigée dans un cadre naturel exceptionnel. Elle offre plus de 200 m² d'espaces verts par habitant et a été désignée capitale de la Biodiversité en 2018 !

Site de l'office de tourisme de :

<https://www.besancon-tourisme.com/fr/>

<https://www.bourgognefranche-comte.com/> (un site pour les habitants de Bourgogne-Franche-Comté, mais pas que...)

LES ACTIVITÉS PRÉVUES

Action développement durable

Un cadeau d'accueil sera remis aux participants à leur arrivée le vendredi 13 juin. Ce cadeau sera remis sans aucune sacoche ou autre contenant.

Activité « Mur des Souvenirs » pour la 20^{ème} édition du challenge national de Bowling

Les participants sont invités à venir au challenge avec un souvenir d'un précédent challenge de bowling. Ca peut être une photo, une anecdote, un dessin...

Ils seront affichés sur un tableau pendant le challenge.

Un message spécifique avec de plus amples informations sera transmis aux participants avant le challenge.

PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Programme des sportifs : le challenge sera limité à 44 équipes

SAMEDI 14 juin

8h30	1 ^{ère} série poule A
11h15	1 ^{ère} série poule B
11h30	repas poule A
13h30	repas poule B
14h00	2 ^{ème} série poule A
16h45	2 ^{ème} série poule B
20h00	apéro-concert – <i>Rock in Peace</i>
21h00	repas suivi d'une soirée dansante (clôture à 1h)

DIMANCHE 15 juin

8h30	Finale Petersen
8h30	Finale consolante Groupe 1
9h40	Finale consolante Groupe 2
10h50	Finale consolante Groupe 3
11h15	Match de position
12h15	podiums et récompenses
13h00	repas

Programme des accompagnateurs : Visite du musée des maisons comtoises à Nancray

<https://www.maisons-comtoises.org/>

Toute la Franche-Comté dans un musée à ciel ouvert !

Un site remarquable pour découvrir la richesse et la diversité du patrimoine rural franc-comtois. Dans les Montagnes du Jura, vivez une expérience de visite unique à travers un parcours immersif composé de 35 authentiques bâtiments comtois.

Tout au long du parcours, huit jardins thématiques agrémentent le paysage. Le musée est aussi un conservatoire de plantes régionales, qui enrichit et préserve ses collections de plantes textiles et tinctoriales, plantes aromatiques et médicinales, céréales anciennes et arbres fruitiers.



crédit photo : Ben Becker



Programme prévisionnel :

9h30 : départ du bowling (en voiture)

10h : arrivée sur le site du musée des maisons comtoises à Nancray

10h30 à 12h : visite guidée

12h à 14h : repas pris sur le site au restaurant « au fil du temps ». Cuisine traditionnelle régionale

à partir de 14h : visite libre du musée : jeux de piste (cible de 6 à 11 ans), ateliers, parcours biodiversité, animations, etc

18h30 : fermeture du musée et retour au bowling

crédit photo : musée des maisons comtoises

Cette sortie est proposée aux accompagnateurs du challenge bowling ainsi qu'aux adhérents de l'ASCE 25 DREAL FC.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme en fonction du nombre d'inscrits.



crédit photo : Ben Becker

RÈGLEMENT SPORTIF

I - Dispositions générales

Article 1 - Participants autorisés

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE * ,
- les ayants-droit (conjoint et enfants de plus de 15 ans) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée.

** NB : les enfants (ayants-droit) de 25 ans et plus entrent dans cette catégorie dès lors qu'ils ont une carte d'adhésion.*

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte et une attitude respectueuse en tous lieux et en toutes circonstances, pendant toute la durée de la manifestation (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...).

En cas de comportements irrespectueux ou inappropriés les auteurs seront exclus de la manifestation par l'organisateur en accord avec le représentant de la FNASCE.

Cette décision ne pourra donner lieu à remboursement. En cas de détérioration de matériel, les frais seront à la charge des auteurs, l'association représentée en sera informée.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer aux épreuves du challenge.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice ou son représentant,
- d'une personne de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

- À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant ;
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE.

Elle joindra :

- la copie de la carte d'adhérent ASCE **avec la photo apposée et la signature de l'adhérent.**

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que ce soit.

- Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- soit sa carte d'adhérent à jour signée avec la photo apposée si la carte n'a pas été fournie lors de l'inscription,
- soit une pièce d'identité si la carte d'adhérent avec photo a été fournie lors de l'inscription ;
 - **pour un ayant-droit mineur :**
 - une pièce justificative de son identité (avec photo),
 - la carte de l'adhérent de rattachement (conjoint ou parent) à jour signée,
 - l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées sur le support de la FNASCE sont valables

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf dispositions particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports ou de son représentant et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée des Ministres et du trophée de la CPS. Les récompenses entre les participants des deux sexes doivent être de même niveau et de même qualité. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.

- **Le trophée des ministres** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par un représentant de l'administration.

- **Le trophée de la CPS** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée troisième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « article 21 – Classements ». Il est remis par le représentant de la CPS.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration

devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins – hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Pour toute annulation après le 30 avril 2025, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.

Article 15 – Protection des participants

La loi 2022-293 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France fait apparaître des évolutions afin de protéger les participants de tous types de violences (physique, psychologique, sexuelle).

Article 8 de la Loi

Les structures veillent à lutter contre toutes formes de violences et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives.

Article 35 de la loi

La loi oblige les fédérations et les associations qui lui sont liées à " informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques".

II - Dispositions pratiques du challenge

Article 16 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale.

À l'issue de la date limite d'inscription, si le nombre d'équipes inscrites dépasse les capacités du bowling ou d'hébergement, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'équipes par ASCE afin de permettre à un maximum d'associations de participer au challenge.

Pour une bonne organisation, le challenge de bowling 2025 est limité à la participation maximale de 44 équipes.

Article 17 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Article 18- Le challenge comporte une phase éliminatoire et une phase finale

Tirages au sort des rencontres :

L'association organisatrice en fixe les modalités et l'organise à sa convenance en veillant toutefois à ce que deux doublettes d'une même association ne jouent pas sur la même paire de pistes pendant la phase qualificative. Les résultats du tirage au sort seront confiés au représentant de la commission permanente des sports.

Pour la finale disputée selon le système Petersen et les consolantes, l'attribution des pistes sera effectuée en fonction du classement des éliminatoires. Les doublettes qualifiées d'une même association pourront ainsi être opposées.

Déroulement du challenge :

Dès le début de la partie, les joueurs devront s'assurer que leurs boules et celles de leurs adversaires répondent aux normes imposées.

Toutes les doublettes engagées disputeront huit lignes éliminatoires (deux séries de quatre).

Il n'y a aucune majoration (handicap) de la première ou de la deuxième série pour déterminer le classement des équipes.

Article 19 – Règles techniques des finales

Grande finale :

- Les équipes classées de 1 à 12 participeront à la Grande finale. Elles seront divisées en deux groupes de 6 équipes réparties comme suit :
 - groupe A : les équipes classées 1, 3, 5, 7, 9, 11 ;
 - groupe B : les équipes classées 2, 4, 6, 8, 10, 12.
- la grande finale se jouera en Petersen avec un bonus de 50 quilles par match gagné. En cas de match nul, le bonus sera de 25 quilles par doublette.
- Après les cinq lignes de Petersen, des rencontres de classement entre les deux groupes permettront d'établir le classement final des douze premières doublettes (1^{er} groupe A contre 1^{er} groupe B, 2^e groupe B contre 2^e groupe B, etc.).

Consolante :

Les doublettes classées de 13 à 44 à l'issue des éliminatoires participeront à la consolante sur deux lignes.

Pour les finales, les quilles de la phase éliminatoire ne seront pas conservées.

En cas d'égalité de quilles lors de la phase éliminatoire pour la 12^e place (qualification Petersen), il sera convenu que les équipes seront départagées par :

1. le nombre de victoires obtenues lors des 8 parties de la phase éliminatoire puis,
2. le nombre de quilles de leur meilleure ligne obtenues lors des 8 parties de la phase éliminatoire puis,
3. l'équipe demeurant le plus loin.

Article 20 – Arbitrage

Sans objet

Article 21 - Classements

Un classement par doublette sera établi à l'issue des phases finales : pour le concours en Petersen (Grande finale) d'une part et le concours « Consolante » d'autre part. Pour ce classement, les points issus de la phase « éliminatoires » du samedi (deux séries de 4 lignes) ne sont pas repris.

Le total des points des deux meilleures doublettes de chaque ASCE au titre des phases finales sera pris en compte pour établir le classement des ASCE.

Si une ASCE n'a qu'une doublette retenue pour les phases finales, une « doublette virtuelle » sera alors prise en considération comme seconde doublette. Cette « doublette virtuelle » se verra attribuer le total de points moins « une quille » de la plus faible doublette des phases finales.

La meilleure ASCE, au titre du classement sur deux doublettes, se verra remettre le trophée FNASCE, la deuxième ASCE recevra le trophée du ministre et la troisième ASCE le trophée de la CPS.

Le classement individuel de la meilleure ligne ou de la meilleure série sera établi sur la base des résultats de la phase éliminatoire permettant ainsi à tous les compétiteurs d'y participer.

Ce classement est établi sous le contrôle du représentant de la CPS qui le valide.

Article 22 – Réclamations

Les réclamations éventuelles sont immédiatement formulées auprès de la commission de contrôle avant le début de la présentation ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Pour les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement de l'épreuve, l'arbitre est seul juge.

Les résultats des classements seront affichés 15 minutes avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du/des représentants de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.